



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**
Nombre de conseillers municipaux présents : **18**
Nombre de votes contre : **0**
Nombre d'abstentions : **0**
Nombre de votes pour : **28**
Nombre de suffrages exprimés : **28**

Date de convocation du Conseil Municipal le 21 juin 2023

Présents : Christian DUMAS, Anaud JEAN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Michel PIRES, Estelle MONTES, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Maël DIONG, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Thierry GOMES, Benoît COQUAND et Aurore MARTIN.

Absents excusés :

Hélène LORME, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Philippe MAUGUIN, ayant donné pouvoir à Michel PIRES,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BERNARD,
Estelle MARCUARD, ayant donné pouvoir à Yann GRISON,
Sandrine RIGAUX, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND,
Laetitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Aurore MARTIN.

Absent :

Guillem LEROUX.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **19h43**

Secrétaire : **Maël DIONG**

FINANCES

DL.23.062 - Complément de la liste des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21 ;

Vu le budget primitif 2023 de la commune voté par délibération DL.23.023

La circulaire du 26 février 2022 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

A cet égard, cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales qui permettent aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire de ces dépenses.

Elle détermine la nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre, être intégrés dans la section d'investissement. Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC, sont considérés comme des dépenses d'investissement. En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € ne peuvent être imputés que s'ils figurent dans la liste limitative de l'arrêté du 26 octobre 2001.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L2122-21 que les collectivités peuvent, sur délibération annuelle, venir compléter la liste des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement.

Cette liste complémentaire permet, en pratique et sous réserve des conditions d'éligibilité, de bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de compléter la liste des nouveaux biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement du budget 2023 compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC.

Type de matériel :

- Matériel d'éclairage : ampoules, ampoules LED, panneaux LED, dalles LED, variateurs ;
- Matériel électrique : câblage, coffret, disjoncteur, batibox, prises électriques ;
- Petit électroménager (réfrigérateur, micro-ondes, aspirateur, balai, cafetière, plaques de cuisson) ;

- Supports documents, plastifieuses, perforatrice ;
- Armoire à pharmacie ; armoire à déchets médicaux
- Petit mobilier de bureau ;
- Corbeille double flux ;
- Matériel médical : négatoscope, petit appareillage, balance ;
- Mobilier : ventilateur ;
- Petit matériel : DVD, jeux ludothèque, disque dur, jeux vidéo, livres audio, vidéoprojecteur, enceinte, téléphones, appareils photos.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 29 juin 2023

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le :

30 JUIN 2023

Notification le :

30 JUIN 2023



Le Maire

Christian DUMAS

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_23_062
Objet :	Complément de la liste des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	045-214501694-20230629-DL_23_062-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20230629-DL_23_062-DE-1-1_0.xml	text/xml	910 o
Document principal (Délibération) Nom original : DL.23.062 - FIN - Complément de la liste des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20230629-DL_23_062-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	482 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 juin 2023 à 14h06min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juin 2023 à 14h06min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 juin 2023 à 14h06min19s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	30 juin 2023 à 14h06min32s	Reçu par le MI le 2023-06-30